

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FAG 058-7221/19/BM**

#### **■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels**

#### **MET 19/13953/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment par suite de défaut d'entretien d'un ouvrage public ou d'un dysfonctionnement du service public, dès lors que le lien de causalité entre le dommage et l'activité de la collectivité est établi.

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ en matière de responsabilité civile sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels dont le coût est supérieur à 30 000 euros. En deçà de ce montant, l'indemnisation des préjudices relève de la collectivité.

Vingt et un dossiers de réclamations dont le montant global s'établit à 46 480.80 euros (Quarante-six mille quatre cent quatre-vingt euros et quatre-vingt centimes) présentent les conditions requises pour une indemnisation des usagers. Ceux-ci acceptent l'indemnisation proposée et renoncent à tout recours contre l'administration. Il s'agit des affaires suivantes :

- Mme Clémentine AMIELH – sinistre du 5 janvier 2018 – montant : 1 155.00 euros,
- M. Philippe MARECHAL – sinistre du 12 juillet 2018 – montant : 551.48 euros,
- Mme Margaret MARTINET – sinistre du 9 août 2018 – montant : 1 959.10 euros,
- M. Jean Louis FRERE – sinistre du 22 septembre 2018 – montant : 1 885.05 euros,
- M. Julien DIAZ – sinistre du 11 novembre 2018 – montant : 306.80 euros,
- M. Jacques ZAGURY – sinistre du 26 novembre 2018 – montant : 3 248.48 euros,

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2019

- Mme Anaïs POMPIDOU – sinistre du 14 janvier 2019 – montant : 587.52 euros,
- M. Michel FRAISSE– sinistre du 15 février 2019 – montant : 7 398.00 euros,
- M. Maxime SEILLIER– sinistre du 2 avril 2019 – montant : 150.00 euros,
- M. Laurent GIL– sinistre du 25 avril 2019 – montant : 1 096.36 euros,
- M. Malik SRAIEB – sinistre du 5 mai 2019 – montant : 6 767.43 euros,
- Mme Jeanine DESBATS JEANNIN– sinistre du 5 mai 2019– montant : 2 034.00 euros,
- M. Lekhmissi BELDJEROU – sinistre du 5 mai 2019 – montant : 2 000.00 euros,
- LA POSTE – sinistre du 6 mai 2019 – montant : 3 890.74 euros,
- Mme Laura BOTELLO – sinistre du 7 mai 2019 – montant : 1 786.44 euros,
- Mme Anne VANDENBORRE– sinistre du 15 mai 2019 – montant : 1 602.46 euros,
- M. Richard GIORDANO – sinistre du 16 mai 2019 – montant : 3 023.90 euros,
- NOE CONCEPT– sinistre du 3 juin 2019 – montant : 6 610.57 euros,
- M. Benoit COTREL – sinistre du 26 juin 2019 – montant : 351.02 euros,
- Mme Emy RODRIGUES – sinistre du 24 juillet 2019 – montant : 151.13 euros,
- M. Jean-Michel AYELA – sinistre du 12 septembre 2019 – montant : 425.32 euros

L'indemnisation sera versée aux tiers victimes des dommages ou à leur assureur quand il y a subrogation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences ;
- Que le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence n'assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels que lorsque le coût est supérieur à 30 000 euros ;
- Qu'il convient donc d'approuver les indemnisations les dommages d'un montant individuel inférieur à 30 000 euros ;
- 

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'indemnisation des tiers visés au rapport ci-annexé, à hauteur de la somme globale de 46 480.80 euros en réparation des dommages matériels engageant la responsabilité de la collectivité, tels que décrits dans l'annexe jointe.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- 43 970,22 euros pour le budget principal, sous politique A 160 fonction 020 article 65888.
- 551,48 euros pour le budget des Ports de plaisance, sous politique A 160 article 6718.
- 1 959,10 euros pour le budget Assainissement, sous politique A 160 article 6718.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux  
Commande Publique

Pascal MONTECOT